

**DECISION**

**OBJET : : Ilot Jaurès - Mission de maîtrise d'œuvre partielle en vue de la démolition de la Barre Jaurès - Ancien Lycée Léon Blum, Boulevard Saint Quentin - 71200 Le Creusot Autorisation préalable d'attribution et de signature d'un marché de maîtrise d'œuvre passé en procédure adaptée**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2120-1-2°, L 2123-1-1°, R 2123-1-1° du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la prise « de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, dont le montant individuel est inférieur ou égal à 89 999 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant. »,

Considérant la consultation organisée pour une prestation de maîtrise d'œuvre partielle en vue de la démolition de la Barre Jaurès - Ancien Lycée Léon Blum, Boulevard Saint Quentin qui conduit à retenir la proposition de la société ANTEA GROUP, située 109 rue des Mercières - 69140 RILLIEUX LA PAPE, qui a soumis une offre économiquement avantageuse.

Vu l'estimation des travaux à 1 000 000 € HT,

Vu l'estimation prévisionnelle globale des honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 25 000 € HT, constituée des éléments de missions suivants :

- ACT – Assistance pour passation des contrats de travaux,
- DET – Direction de l'exécution du contrat de travaux,

DECIDE ce qui suit :

- D'en confier la maîtrise d'œuvre au la société ANTEA GROUP, pour un montant prévisionnel de 24 474.00 € HT soit 29 368.80 € TTC;

- Monsieur le Président de la CUCM est autorisé à signer les pièces du marché à intervenir ;
- De prélever les dépenses afférentes sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 3 août 2022

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 3 août 2022  
et publié, affiché ou notifié le 3 août 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice générale adjointe des services  
en charge du Pôle aménagement et projet  
territorial,  
Véronique MONTON



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice générale adjointe des services  
en charge du Pôle aménagement et projet  
territorial,  
Véronique MONTON

